

# Paysans-pêcheurs du terroir et marins-pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique

Marie-Christine Cormier-Salem

Géographe, LEA, Centre Orstom de Montpellier, BP 5045, 34032 Montpellier cedex 1

**RÉSUMÉ.**— À partir d'une recherche de terrain menée en Casamance et d'une revue de la littérature sur la gestion des zones humides littorales tropicales, il est proposé une définition du concept d'espace aquatique. La diversité des agencements spatiaux engendrés par les communautés littorales conduit à opposer le «terroir aquatique» des paysans-pêcheurs au «parcours» des marins-pêcheurs. Le premier est défini comme une structure close, ancrée en des lieux et zones de pêche aux limites plus ou moins stables; le second est une structure ouverte, mobile, faite d'itinéraires et de réseaux. Cette distinction ouvre le débat sur la gestion des ressources renouvelables communes et contribue au débat sur les questions de l'espace, du terroir et du territoire.

ESPACE AQUATIQUE, LITTORAL, MARIN-PÊCHEUR, PARCOURS, PAYSAN-PÊCHEUR, PÊCHE, SÉNÉGAL, TERRITOIRE, TERROIR

**ABSTRACT.**— Geographers and aquatic spaces: the farmer-fishermen's aquatic 'terroir' and the marine fishermen's 'fishing territory'.— The paper proposes a definition of «aquatic space», both as a physical support and as the historical product of social relationships, based on fieldwork and a review of the literature on tropical coastal wetland management. The many uses and constructions found in aquatic areas among coastal communities emphasize the difference between the farmer-fishermen's aquatic «terroir» and the marine fishermen's «fishing territory». The former is a closed, limited, managed area, while the latter is a flexible, more or less open, spatial structure, consisting of marine roads and specific controlled sites. The discussion of this opposition, based on case studies, should contribute to solving the «tragedy of the commons».

AQUATIC SPACE, COASTAL SOCIETY, FARMER-FISHERMEN, FISHING, FISHING SPACE, MARINE FISHERMEN, SENEGAL, TERRITORY, TERROIR

*«La mer, à tout prendre, n'est que le prolongement du terroir.»*  
Fernand BRAUDEL, 1985.

## Introduction

La marginalité des études sur les espaces aquatiques et les activités qui les structurent est-elle un vieil héritage de la division romaine de l'espace rural en trois composantes

principales, *ager, saltus* et *silva*, espaces agricole, pastoral et forestier, ou témoigne-t-elle de la difficulté des chercheurs en sciences sociales à construire cet espace tout en profondeur et mobilité? Les rares références à l'espace halieutique sont métaphoriques et cette notion reste indéfinie, ou confondue avec celle de territoire de pêche. Notre objectif est de définir ces différents concepts et d'explorer l'intérêt du nouveau concept de «terroir aquatique».

25 JUL. 1995

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° :

42 137

B Ex 1



L'espace, entendu au sens d'espace géographique, n'est pas une simple *res extensa*, c'est-à-dire une étendue, un objet neutre et quantifiable, mais un produit social, ou encore un « faisceau de rapports sociaux » (G. Demayréis, 1990). L'originalité de la démarche géographique tient à la double nature de l'espace, support physique informé par les pratiques des sociétés et produit historique, culturel et social. Le territoire, autre regard sur la même réalité, est plus spécifiquement l'espace politique, symbolique et culturel, mis en forme par un groupe donné, espace que le groupe défend et par lequel il s'identifie (J. Bonnemaïson, 1989).

## 1. Le concept d'espace aquatique

L'élaboration d'une géographie des systèmes littoraux et maritimes ne procède pas autrement que la géographie rurale ou urbaine qui, comme l'exprime Gilles Sautter (1973, p. 405) dans une heureuse formule, a pour objet l'étude simultanée des formes de spatialisation de la société et de socialisation de l'espace. Elle rencontre cependant des difficultés particulières qui tiennent à la nature tridimensionnelle de l'hydrosphère, volume et non simple surface, à la fluidité du milieu et à la mobilité de la ressource halieutique. Si certains de ses éléments apparaissent dans les paysages (pirogues, parcs ostréicoles, bassins piscicoles, engins de pêche fixes, matérialisés à la surface des eaux par des bouchons, piquets, palissades, installations des pêcheurs en campements ou en ports de pêche, marchés de distribution du poisson), d'autres sont immergés, non sensibles, mais n'en structurent pas moins l'espace.

Le système de pêche ou halieutique est constitué d'éléments « étroitement dépendants les uns des autres, liés par des réseaux complexes de flux qui déterminent son état d'équilibre ou de déséquilibre » (J.-P. Corlay, 1979). Les constituants sont biologiques (biomasse, ressources exploitées), techniques (moyens de production en mer et de traitement à terre), économiques (structures financières des armements, vocation et destination des captures, partenaires commerciaux), sociaux (producteurs et consommateurs impliqués), culturels (pratiques alimentaires et religieuses, perception de l'environnement, etc.) et politiques (réglementations, aides). La combinaison de tous ces éléments permet de construire l'espace halieutique, défini par J.-P. Corlay, comme une « structure qui est à la fois superposition et juxtaposition

d'éléments fonctionnels de nature différente, engendrée par l'exploitation des ressources biologiques de l'hydrosphère et ses prolongements terrestres ». L'espace halieutique, objet principal de la géographie de la pêche, est un écosystème, c'est-à-dire « pas seulement une structure spatiale autonome, mais aussi un "système" intégré et fonctionnel dont tous les éléments sont dynamiquement solidaires les uns des autres, donc indissociables » (G. Bertrand, 1975).

Système de pêche, espace halieutique, écosystème, structure spatiale de pêche, la difficulté de traiter des espaces aquatiques s'exprime dans les problèmes terminologiques et méthodologiques. En premier lieu, il faut souligner la diversité des termes employés par chacune des disciplines pour nommer la même unité spatiale, désignée tantôt comme un site, tantôt comme un lieu, une niche, un écotope, une pêcherie pour ne citer que quelques-uns des termes sujets à équivoques. Ce problème terminologique renvoie, en second lieu, à la question de la nature de l'unité spatiale: ainsi, la niche ou le site, lieux virtuels de capture, expriment la nature bioécologique de l'unité spatiale, ses caractéristiques sédimentologiques et morphologiques, sa faune, sa flore. La pêcherie exprime davantage la technique, définie par un engin de pêche ou une embarcation (1). Le lieu effectif de capture, identifié par un toponyme, transmis de génération en génération, renvoie à la pratique sociale, réalité perçue de l'unité de pêche ou de la communauté de pêcheurs. Enfin, la parcelle, le territoire ou encore le terroir traduisent la maîtrise juridique de l'unité spatiale et expriment les droits d'usages territoriaux effectifs. Ces différents termes reflètent des conflits en matière de gestion des pêches.

Certaines de ces unités spatiales, telles que niche, site et pêcherie, sont visibles et repérables dans le paysage au moyen de relevés de terrain, de photographies aériennes et d'images satellitaires. D'autres, telles que lieu de pêche, parcelle, terroir, territoire, nécessitent des informations complémentaires, recueillies auprès des acteurs. Des unités sont virtuelles, instables, fluides, d'autres effectives, immuables, fixes, encore que toute distinction entre les

(1) Bien que le terme de pêcherie soit également utilisé pour désigner la pêche d'une espèce aux exigences biogéographiques particulières, telle la pêcherie des crevettes ou des sardines.

unes et les autres paraît parfois bien formelle. Le problème de la nature et du statut de ces unités spatiales est central dans les débats actuels sur la gestion des ressources naturelles communes (2). De fait, que gère-t-on, que s'approprié-t-on? J.P. Revéret (1991) montre qu'en matière de pêche, il ne s'agit pas de gérer une ressource virtuelle, bien difficile à définir au demeurant (s'agit-il du stock de poissons, du fluide ou des apports nutritifs?), qui n'est réellement appropriée qu'une fois pêchée, cueillie ou capturée, du fait de sa mobilité. Proposer comme J.-P. Revéret, pour sortir de cette difficulté, de gérer le support physique, ne résout pas le problème, la dimension immatérielle de l'espace étant alors laissée de côté. En fait, comme nous y invite Gilles Sautter, il s'agit de définir simultanément l'espace qui fonde et révèle l'identité du groupe, espace considéré à la fois comme support, produit et enjeu de rapports sociaux (G. Salem, 1995). À partir d'une recherche empirique de terrain en Casamance (M. C. Cormier-Salem, 1992) et d'une recension bibliographique des études sur la dynamique et l'usage des zones humides littorales tropicales, il nous paraît nécessaire d'infléchir le concept d'espace halieutique défini par Corlay et de lui préférer celui d'espace aquatique.

Les zones humides littorales, zones de transitions et de discontinuités bioécologiques et socio-économiques entre terre et mer, sont un objet d'étude privilégié pour les géographes. La complexité et la variété des écosystèmes littoraux donnent lieu à des combinaisons multiples de ressources, techniques et acteurs, créant ainsi des espaces différenciés et complexes «agro-pastoralo-halieutiques», autrement dit des systèmes d'usages multiples. Les sociétés littorales sont le plus souvent des communautés de paysans-pêcheurs, comme le soulignait R. Firth dès 1946

dans un ouvrage au titre significatif, *Malay fishermen: their peasant economy*. Certains auteurs (A.J. Osborn, 1977; M.E. Smith, 1977; Pokotylo in D.R. Yesner, 1980; T. Panayotou, 1985; C.F.W. Higham, 1988; G. Palsson, 1989; S. Mathew 1990; M.C. Cormier-Salem, 1992) vont même jusqu'à défendre l'idée que la diversité des activités de subsistance des sociétés littorales est un des facteurs d'explication de leur remarquable adaptabilité aux modifications de l'environnement, et que la spécialisation dans les activités maritimes est un phénomène récent lié à la pénétration de l'économie de marché. L'intrication étroite des paysages et du calendrier des activités agricoles, pastorales et halieutiques, est particulièrement bien illustrée dans les zones de mangrove, où la même parcelle est aménagée en rizière ou en bassin piscicole, voire utilisée simultanément pour la riziculture, le piégeage des poissons, la récolte de coquillages et l'élevage de canards et de porcs, comme dans les deltas de l'Asie du Sud-Est.

Pour prendre en compte cette «écodiversité» (Unesco), une approche globale et intégrée est nécessaire, s'intéressant tout autant à la pêche maritime que continentale, aux activités halieutiques qu'à toutes les autres formes d'exploitation des ressources aquatiques (cueillette, aquaculture, riziculture). Nous définirons les espaces aquatiques comme les entités spatiales structurées par les systèmes d'usages multiples des ressources aquatiques. Quatre constantes peuvent être relevées. La première est la revendication quasi-universelle de droits d'usages territoriaux par les communautés littorales. L'accès libre aux ressources halieutiques littorales est l'exception. Contrairement à la théorie défendue par Gordon (1953) et G. Hardin (1968), selon laquelle la propriété commune de la ressource est le facteur explicatif déterminant des problèmes du secteur des pêches (*everybody's property is nobody's property*), de nombreux travaux, notamment en écologie culturelle et anthropologie, ont montré que la «crise des ressources communes» (*the tragedy of the commons*) est en fait celle de l'«accès libre aux ressources» (F. Berkes, 1989) ou encore des «ressources non appropriées» (P. Marchak, 1987). La méconnaissance des systèmes d'appropriation communautaire et des droits d'usages territoriaux coutumiers conduit à la marginalisation des usagers traditionnels et, finalement, à la «tragédie des communautés» de pêcheurs (B. McCay et J.-M. Acheson, 1987).

---

(2) En témoigne la conférence mondiale sur l'environnement tenue à Rio de Janeiro en juin 1992: la préservation des ressources naturelles renouvelables communes est apparue comme un enjeu de première importance pour la «santé» de la planète. Il ne faudrait cependant pas méconnaître les systèmes d'usage multiples de ces ressources et marginaliser les populations locales, qui en dépendent pour leur existence. Le maintien de la biodiversité et la satisfaction des besoins fondamentaux de la population sont précisément le double objectif assigné au nouveau modèle de «développement durable».

Le débat sur la nature des processus de territorialisation, instinctifs pour les uns (3), contingents pour les autres (4), dépasse notre propos. En revanche, il faut souligner l'efficacité des systèmes de gestion communautaire des espaces aquatiques et leur diversité, liée notamment à l'instabilité de la ressource halieutique (A. Geistdoerfer, 1984). Ainsi, la territorialisation met en œuvre des processus aussi divers que l'appropriation de fonds de pêche, l'usage exclusif de ressources (notamment les ressources sédentaires, comme les crustacés et les mollusques, plus faciles à maîtriser que les ressources migrantes pélagiques), l'accès prioritaire aux débarcadères et aux marchés, etc. (5). Le territoire de pêche, réalité mouvante, peut néanmoins être défini comme une structure spatiale engendrée par un système d'exploitation halieutique, élaborée par un groupe humain, qui s'identifie en lui et, pour reprendre les termes de T. Malmberg (1980): «*a room for action, protection and identification*».

Ce groupe humain est la communauté riveraine, qui dépend du territoire de pêche pour sa subsistance. La collectivité locale, unité d'observation de base, est, selon le terrain d'étude, la «bande du port», traduction littérale de *harbor gang* dans le Maine, autrement désignée par le terme de *cluster*, le groupe de pêcheurs, selon J. Acheson (1988), ou bien la communauté villageoise, comme en Micronésie selon K.-I. Sudo (1984), au Yucatan selon Breton et Labrecque (1981), autour du lac Titicaca au Pérou selon

---

(3) Le territoire, au sens de l'éthologie, définit «l'instinct animal qui consiste à acquérir, défendre et maintenir un droit d'usage exclusif sur un espace défini» (Ardrey, 1961).

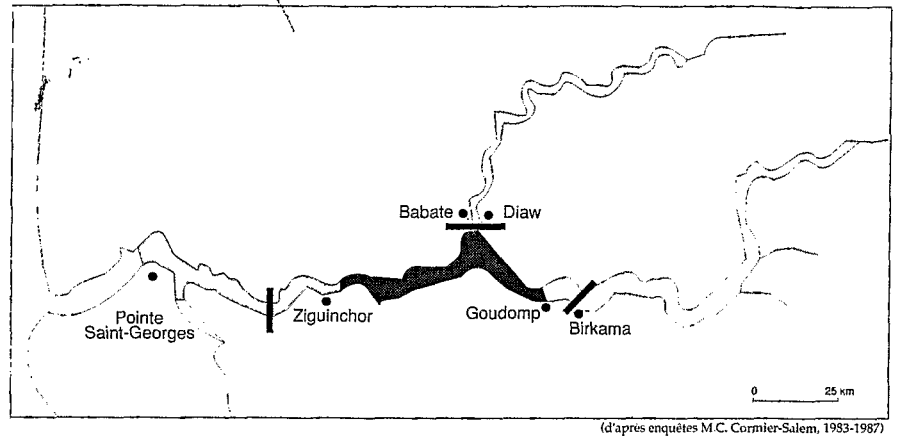
(4) Les processus de territorialisation ne se développent que sous certaines conditions, notamment de rareté de la ressource et de compétition entre les usagers. La notion de territoire a suscité de multiples réflexions en anthropologie (cf. R. Dyson-Hudson et E. Smith, 1978) mais aussi en géographie (J. Gottmann, 1973; C. Van Paassen, 1981; T. Malmberg, 1980; C. Raffestin, 1980). Comme l'exprime D. E. Smith (1990, 3), à l'encontre de l'impératif territorial de Ardrey, «*territory is therefore, not some innate human trait but a social construct*».

(5) A propos de l'espace de haute montagne dans les Alpes du Nord, B. Debarbieux distingue les processus de territorialisation et d'appropriation, définissant le premier comme la «mise en place d'une structure nouvelle et spécifique, idéale ou/et matérielle d'un espace donné par un groupe social quelconque» et le second comme «la relation qu'établissent deux acteurs territorialisant un même espace de façon simultanée» (1988).

D. Leveil et B. Orlove (1990), au Bénin selon J. Pliya (1985). Les membres de cette communauté sont étroitement liés, le plus souvent familialement. Le responsable est l'aîné du clan, du lignage ou de la famille, qui détient l'autorité. Ces liens étroits et complexes rendent la défense du territoire effective, le respect des droits d'usage comme allant de soi.

En troisième lieu, la législation coutumière ou les droits d'usages territoriaux locaux sont fondés sur une connaissance intime du milieu (stocks de poissons, fonds de pêche, marées, cycles saisonniers et nycthémeraux), reformulés au fur et à mesure des besoins et des nouvelles contraintes, et validés par la concertation directe et le consentement mutuel de tous les membres de la communauté. Ce qui assure l'adaptabilité des systèmes d'exploitation locaux aux modifications de l'environnement, si contraire à la lourdeur administrative de la législation officielle. Par exemple, en Casamance, la zone officielle d'exploitation de la crevette a été définie en 1981 compte tenu des contraintes bioécologiques et socio-économiques (fig. 1). La crevette suit, au cours de ses différentes phases de croissance, un cycle de migrations de la mer au fleuve puis du fleuve à la mer. À l'époque, les crevettes de grande taille se concentraient dans le chenal du fleuve Casamance entre Ziguinchor et Diattaounda (L. Le Reste, 1987); deux systèmes de pêche risquaient d'entrer en compétition: celui des poissons, pratiqué par des pêcheurs autochtones balant et manding au moyen de filets dérivants; la pêche à la crevette pratiquée par des pêcheurs toucouleur au moyen d'engins fixes; à partir de 1981, la pêche à la crevette a été interdite en aval de Ziguinchor et en amont de Birkama afin d'éviter les conflits. Or le cycle de migration des crevettes a été modifié par la péjoration climatique et l'augmentation de la salinité. Les plus grosses crevettes se sont concentrées à l'aval du fleuve Casamance, entre Ziguinchor et Pointe-Saint-Georges. La législation officielle est donc en complet décalage avec la réalité bioécologique et socio-économique (fig. 2): depuis 1983, les pêcheurs toucouleur de crevettes vont pêcher en nombre croissant dans la zone officiellement interdite, en aval de Ziguinchor, où les captures sont plus abondantes et les crevettes de plus grande taille, tandis que, dans la zone de pêche réglementaire, les pêcheurs autochtones (manding, balant) utilisent désormais le filet maillant dérivant pour pêcher les crevettes le long des berges. Si ces crevettes, petites et remplies de sable, sont vendues presque deux fois

Fig. 1.— *Contraintes d'exploitation de la crevette en Casamance.*

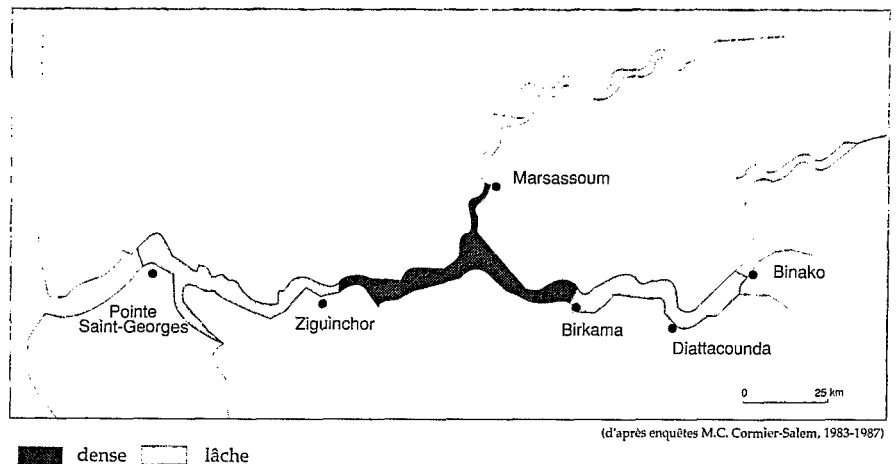


limites de la zone réglementaire d'exploitation de la crevette en 1981 (arrêté du 22-09-81, JORS, 1862)

Niche écologique des crevettes (d'après L. Le Reste, 1981)

■ jusqu'en 1981    □ après 1981

Fig. 2.— *Zone effective d'exploitation de la crevette en Casamance.*



■ dense    □ lâche

moins cher que celles pêchées dans le chenal aval, l'abondance des captures laisse aux pêcheurs de bons revenus. Mais, à moyen terme, la reproduction de l'écosystème est en danger. Ces hiatus sont à l'origine de nombreux conflits entre pêcheurs et agents du Service des Pêches et la lourdeur administrative, qui bloque la situation, crée les plus mauvaises conditions de gestion du stock.

Une dernière constante à souligner est la diversité spatio-temporelle des droits d'usage territoriaux et du degré d'appropriation des espaces aquatiques. De nombreuses

classifications et définitions des TURF (*territorial use rights in fishery*, F.T. Christy, 1982) ont déjà été élaborées. Il est généralement admis que les variables bioécologiques, technologiques et sociales déterminent les TURF. Parmi cet ensemble de variables interdépendantes, R.B. Pollnac (1984) énumère: la densité de la population et le nombre des unités de pêche, les changements technologiques, les niveaux de commercialisation, la composition et la distribution des espèces, l'environnement physique (nature et profondeur des fonds, courants marins), l'environnement politico-légal (le coût de la

défense du territoire) et les possibilités d'alternatives économiques. Mais la définition même des TURF prête à discussion. Ainsi, la rétention du savoir et du savoir-faire est considérée par certains comme un moyen de limiter l'accès à la ressource. Dans le Maine, J. Acheson (1988) montre que l'identité territoriale du groupe (*cluster*) est fondée en particulier sur la maîtrise de l'information concernant la localisation des niches à homards. Les pêcheurs n'appartenant pas au groupe et n'ayant donc pas accès à cette information sont exclus du territoire de pêche, le caractère sédentaire de la ressource autorisant un tel procédé d'exclusion. J. Acheson souligne qu'outre ces échanges exclusifs d'informations, la compétence propre du pêcheur et ses moyens technologiques, en particulier le nombre et la taille de ses casiers, sont des éléments déterminants du partage de la ressource. Pour d'autres auteurs (E.P. Durrenberger et G. Palsson, 1987; R.B. Pollnac, 1984), l'importance du savoir-faire des pêcheurs, par ailleurs discutable, ne doit en aucun cas être considérée comme un TURF.

Enfin, le statut des entités territoriales est très variable selon les communautés. Il n'est pas rare de relever une combinaison de différents régimes d'appropriation (publique, privée, communautaire, outre le libre accès) à l'échelle d'une communauté. Ainsi, K.-I. Sudo (1984) compare les systèmes de tenure maritime de neuf sociétés micronésiennes. Seules les eaux intérieures du récif et du lagon sont appropriées. Dans certaines îles, au-delà de la barrière récifale, les eaux marines ne sont même pas exploitées. Quatre principaux types de tenure maritime sont distingués, l'identité sociale des tenanciers étant la principale variable de la typologie. Dans le premier type, le récif et le lagon sont considérés comme la propriété commune de tous les villageois ou insulaires et le droit de pêche est contrôlé par le chef du village. Dans le second type, les modes d'appropriation sont mixtes: des zones spécifiques appelées «sections» sont délimitées à l'intérieur du lagon et n'appartiennent qu'à des groupes lignagers particuliers; généralement, c'est le lignage fondateur du village qui s'approprie les zones les plus poissonneuses; les niches écologiques, les zones de frai comme les sites à proximité de l'entrée du lagon sont déclarés tabous par l'aîné du lignage fondateur (*paramount chief*); il est alors interdit de pêcher dans cette section; ailleurs, le droit d'usage est donné à tous les habitants du village. Dans le troisième type, les eaux intérieures sont divisées en petites sections, appartenant chacune à un

lignage. Dans le quatrième, les eaux intérieures sont divisées en petites parcelles, appartenant chacune à une famille.

En Casamance, l'emprise humaine sur les espaces aquatiques décroît du village à la mer (fig. 3): les bas-fonds inondables, les plus proches du village, endigués, défrichés, aménagés en rizières, sont appropriés individuellement par les chefs de ménage. Les bassins piscicoles, gagnés sur des zones de mangrove incomplètement défrichées, sont, selon leur taille et leur site, appropriés collectivement par le lignage ou le clan. Les chenaux de marée qui donnent accès au village et leurs rives colonisées par la mangrove sont gérés collectivement par la communauté villageoise qui en a l'usufruit. Seuls les hauts-fonds, exploités de façon plus ou moins permanente au moyen de barrages-palissades, considérés à ce titre comme une parcelle d'eau au statut équivalent à celui d'une rizière, sont appropriés par le pêcheur ou son lignage. Au total, pour les eaux intérieures, qui font partie du terroir villageois, les modalités d'appropriation et d'accès à la ressource, variables selon les acteurs et les formes d'exploitation, sont déterminées par la législation coutumière. En revanche, la mer, peu exploitée par les pêcheurs locaux jusqu'à une date récente, n'est soumise à aucun droit d'usage territorial traditionnel bien établi.

De nombreux exemples pourraient être donnés d'une territorialisation décroissante du rivage ou du débarcadère jusqu'à la haute mer. Les territoires de pêche sont hétérogènes, des espaces clos de lagunes, lacs, estuaires ou récifs aux espaces ouverts de l'océan. Les premiers se définissent comme le prolongement du terroir foncier, espaces nettement délimités, appropriés, maîtrisés, contrôlés par une communauté et gérés collectivement. Les seconds, par essence non maîtrisables, sont des espaces à conquérir, aux limites toujours reculées mais jamais encore fixées: «*the sea is the new frontier and — like all frontiers — it is also the new battleground in the ancien quest of more territory*» (M.E. Smith, 1977).

## 2. Le terroir aquatique

Terroir est un concept utilisé dans diverses acceptions, qui peuvent prêter à confusion, voire à controverse. Dans la tradition française, il désigne un espace agronomique homogène,

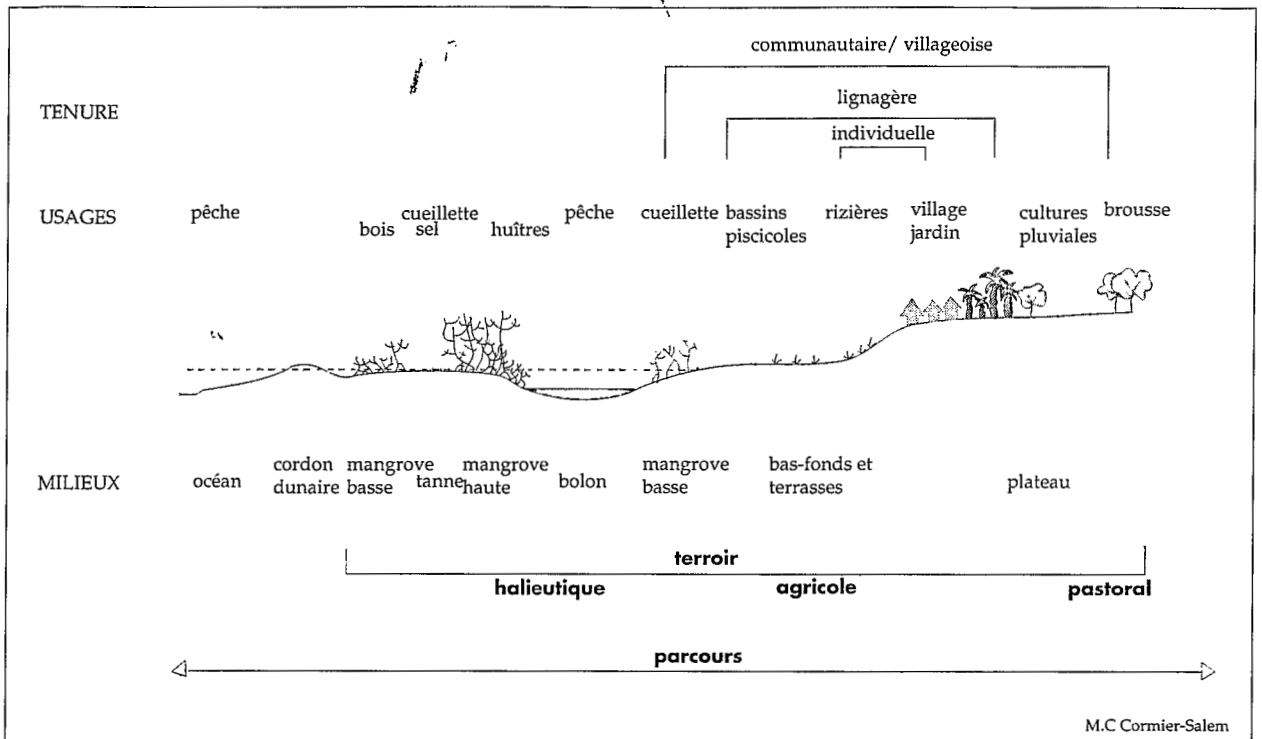


Fig. 3.— *Terroirs et parcours en Casamance.*

«une étendue limitée de terre considérée au point de vue de ses aptitudes agricoles» (Dictionnaire Robert). Pour les chercheurs africanistes, il est utilisé au sens de «portion de territoire appropriée, aménagée et utilisée par le groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence» (G. Sautter, P. Péliissier, 1964). Il est ainsi très proche du finage, défini comme une «étendue de terre appropriée et plus ou moins exploitée par une communauté agricole» (R. Brunet *et al.*, 1992). Il lui est préféré parce qu'il dérive du territoire («une altération gallo-romaine de *territorium* qui a donné par voie d'emprunt territoire», A. Rey, 1992) tandis que le second vient de *finis*, qui signifie limite. Le terroir, comme portion de territoire selon Gilles Sautter et Paul Péliissier, évoque la maîtrise non seulement foncière de l'espace, mais aussi technique, économique, sociale et culturelle. Ce terme, par la richesse de ses sens, exprime bien la façon dont les communautés de paysans-pêcheurs perçoivent et gèrent leur espace aquatique, fluide, mouvant mais, malgré tout, construit et approprié en référence à l'espace terrestre. Le terme finage, évoquant un cadastre aux parcelles nettement

délimitées et finies, semble moins bien exprimer la gestion complexe des espaces aquatiques par les communautés littorales. En troisième lieu, par terroir, il faut comprendre à la fois «terroir d'utilisation» et «terroir foncier». Selon Jean Gallais (1967), le terroir d'utilisation correspond à «l'ensemble des terres exploitées, une certaine année, par des cultivateurs d'une communauté» et le terroir foncier est «l'ensemble des surfaces, sur lesquelles, à titre individuel, familial ou lignager, les membres du groupe disposent d'un droit opposable au moins dans certaines circonstances, à son utilisateur extérieur au village ou à la communauté». Dans les faits, le terroir est constitué de terres cultivées ou en jachère, de forêts, de bas-fonds, de rivières, etc. Il n'est pas uniquement structuré par les faits agraires, mais également pastoraux, halieutiques, artisanaux.

Le concept de *terroir aquatique* peut ainsi être utilisé pour désigner un espace structuré par l'exploitation des ressources aquatiques et dépendant d'une communauté villageoise. Il correspond à l'ensemble des zones humides,

étendues inondables ou inondées, appropriées, aménagées, utilisées à des fins piscicoles, agricoles ou pastorales par un groupe qui y réside et en tire ses moyens d'existence.

La *tenure maritime*, objet d'étude fréquent dans le Pacifique occidental et en Amérique latine, est définie par K.-I. Sudo comme «*a system by which some person or a social group utilizes sea areas, controls the extent and degree of exploitation of their waters and thereby protects them against over-exploitation*» (1984). Il s'agit donc d'un système de gestion territoriale et d'usage limité des ressources marines aux bénéfices du groupe humain qui en tire ses moyens d'existence. La définition de K. Ruddle et T. Akimichi (1984) est plus précise encore, la tenure maritime désignant les moyens par lesquels les pêcheurs perçoivent, définissent, délimitent, s'approprient et défendent leurs droits sur les fonds de pêche littoraux, excluant la haute mer. La tenure maritime est l'espace des eaux littorales peu profondes, transition entre les terres appropriables et les eaux marines inappropriables. Les auteurs pensent même que ces eaux littorales ont, dans les écosystèmes récifaux du Pacifique occidental, le même statut que la terre, simples prolongements du terroir foncier (6).

Cette définition appelle trois remarques. La tenure maritime correspond à ce que nous entendons par terroir aquatique; celui-ci, compte tenu des milieux décrits, est plus précis puisqu'il n'est pas restreint à la seule pêche maritime. Le concept de tenure est juridique, alors que celui de terroir est géographique. Enfin, on retrouve, à d'autres échelles spatiotemporelles, l'idée que les droits maritimes sont dérivés des droits fonciers et que la tenure maritime est un prolongement des tenures foncières; ainsi, au Moyen Âge, en Europe, les seigneuries foncières littorales, qui disposaient déjà librement du rivage et de l'estran, s'efforçaient d'étendre leur emprise sur la mer, en particulier les seigneuries ecclésiastiques qui avaient à assurer leur approvisionnement en poisson durant le carême. J.C. Hocquet (1987) montre qu'en dépit de la diversité des situations

locales, du pas de Calais au golfe de Gascogne et sur le littoral du Levant, il n'était pas un seigneur qui ne revendiquât une étendue de mer égale à la largeur de sa terre. Aussi, plus que la tenure maritime, le terroir aquatique permet-il de rendre compte de cette filiation, des interactions entre terroirs foncier et maritime, agricole et halieutique.

Si le terroir est une portion de territoire, les deux termes ne se recouvrent pas complètement. Aussi nous semble-t-il nécessaire d'enrichir et préciser le vocabulaire pour exprimer les différentes constructions spatiales élaborées par les communautés littorales. Du point de vue de la législation officielle, le *territoire de pêche* désigne l'espace sur lequel l'État jouit de droits. Depuis l'établissement des zones économiques exclusives (ZEE) à partir des années 1970, les eaux territoriales sont étendues à 200 milles et concernent le plus souvent les seules eaux marines. Pour J.P. Corlay (C. Cabanne, 1984), le territoire de pêche correspond à un «secteur marin soumis à une exploitation halieutique et défini par rapport à une communauté de pêcheurs». Or, ces deux définitions ne sont pas satisfaisantes en raison de l'hétérogénéité des communautés de pêcheurs et de leur plus ou moins forte emprise sur leurs espaces halieutiques. R.B. Pollnac (1984) montre que les frontières qui délimitent les territoires de pêche sont inégalement définies, perméables, extensibles, exclusives. Il existe toute une gradation des pêcheurs occasionnels aux pêcheurs à plein temps, des paysans-pêcheurs aux marins-pêcheurs. Plus qu'une différence de degré, il s'agit d'une différence de nature, dont ne rendent pas compte ces définitions.

Ainsi, deux principaux types de construction spatiale semblent exprimer les relations entre les sociétés et la mer et le littoral, le terroir des paysans-pêcheurs d'une part, le territoire ou parcours des marins-pêcheurs d'autre part. Les paysans-pêcheurs sont des terriens, attachés à leur terroir par des liens ancestraux, installés dans des zones amphibies entre terre et mer (estuaires, lagunes, deltas, mangrove) ou dans des îles. Ils ont élaboré un système d'usages multiples des ressources aquatiques sur un espace limité, géré, soumis à une régulation coutumière qui en assure la pérennité. Ils tendent à une exploitation intensive des eaux intérieures, riches et d'accès facile, la mer étant le plus souvent perçue comme un milieu dangereux, voire interdit. À cette maîtrise poussée de toutes les ressources du terroir des paysans-pêcheurs, s'oppose la stratégie

(6) «Especially for communities in the tropics, where many coral reef fish stocks are relatively immobile, logic dictates that inshore waters are but an extension of the land of which they have tenure.» (K. Ruddle et T. Akimichi, 1984)



extensive des marins-pêcheurs. Leur gestion des espaces halieutiques est fondée sur la mobilité. Les migrations des pêcheurs sont certes justifiées par les variations spatiales et les cycles saisonniers des ressources marines. Pourtant, plus profondément, la conquête de nouveaux espaces, la découverte de nouveaux fonds de pêche constituent le ressort de ces communautés, attirées par le grand large mais aussi par la possibilité d'effectuer de meilleures captures. Contrairement aux paysans-pêcheurs soucieux de préserver leur «capital» halieutique et mettant en défens les zones de pêche les plus menacées, les marins-pêcheurs ont davantage une mentalité de prédateurs, changeant de lieux de pêche dès que des signes d'épuisement se manifestent. Si, en principe, le littoral et la mer sont considérés comme des espaces ouverts et accessibles à tous, tous les marins-pêcheurs ne sont pas égaux, en raison de leur compétence et de leurs moyens techniques, et de leur appartenance à une communauté qui s'identifie à un territoire de pêche et en contrôle les droits d'usage. Les meilleurs fonds de pêche sont le plus souvent transmis de génération en génération au sein de la communauté, dénommés et considérés comme une chasse gardée, dont sont exclues les autres communautés.

Cette distinction entre terroir et territoire, entre sociétés sédentaires et conservatrices et sociétés nomades et prédatrices n'est pas propre à la gestion des espaces aquatiques. De nombreux travaux en anthropologie (7) se sont interrogés sur le poids respectif des contraintes écologiques et sociales dans les processus de territorialisation (8), ont souligné ou remis en cause les différences entre les sociétés sédentaires d'agriculteurs, soucieuses du maintien de leur terroir et de la reproduction de leur système de production, et les sociétés de chasseurs-cueilleurs et pasteurs nomades, étendant leur territoire au fur et à mesure de l'épuisement des ressources. Paul Pélissier (1985) distingue deux grands modèles

(7) Citons en particulier la parution récente d'un livre édité par M.J. Casimir et A. Rao (1992) s'interrogeant sur la nature de la territorialité au sein des populations nomades, distinguant territorialité et mobilité spatiale, frontières spatiales et sociales.

(8) Sur ce dernier point, S. Bahuchet (1992) montre que la mobilité spatiale des Pygmées d'Afrique est déterminée moins par la rareté de la ressource que par les relations avec les groupes non pygmées.

d'organisation de l'espace. Le premier type relève de sociétés guerrières, fortement hiérarchisées, telles les sociétés d'éleveurs-pasteurs nomades peul, dont la stratégie repose sur l'expansion territoriale, la conquête de terres neuves, la mobilité et la construction de réseaux de commandement, et dont le territoire est un espace aux limites sans cesse reculées, ouvert mais doté de fortes structures politiques et religieuses, en particulier l'islam. Le second type relève de sociétés paysannes, le plus souvent égalitaires, acéphales, composées d'agriculteurs sédentaires, et chez lesquelles l'idée de «terroir» prend tout son sens: l'espace territorial de la communauté villageoise est exploité, partagé, délimité, respecté par tous les usagers conformément à la coutume des ancêtres, à la «religion du terroir». Pour des sociétés de chasseurs-cueilleurs et d'éleveurs-pasteurs nomades, le terme de parcours est souvent utilisé de préférence à celui de territoire; la délimitation des parcours fait l'objet de nombreux conflits entre communautés d'agriculteurs et d'éleveurs; la clôture des terres induit la suppression des parcours. Les parcours sont ainsi des espaces utilisés et appropriés par les communautés de nomades et d'itinérants, qui s'identifient en eux. Ce sont des territoires, faits d'itinéraires et de réseaux, à la fois spatiaux et sociaux, contrôlés par un groupe déterminé et structurés par des points d'eau, des lieux de pâturages, des campements, des marchés. Contrairement aux terroirs qui se juxtaposent, les parcours, espaces discontinus, peuvent s'entrecroiser et se recouper.

### 3. Terroirs des paysans-pêcheurs et parcours des marins-pêcheurs

L'opposition entre terroir et parcours de pêche, présentée de façon synthétique dans le tableau 1, est un modèle d'analyse de deux types de territoires proposé à titre d'hypothèse. L'objectif est d'en vérifier la pertinence pour la gestion des espaces aquatiques par les sociétés littorales, et plus généralement pour la gestion traditionnelle de toutes les ressources communes renouvelables (eau, forêt, pâturage).

Le terme de terroir aquatique est utilisé en priorité pour désigner les plans d'eaux susceptibles d'être enclos tels les eaux intérieures et lagunaires, les zones de mangrove et les récifs coralliens. Le terme de parcours de pêche désigne davantage les espaces halieutiques maritimes, dont les

limites sont mobiles, les frontières plus ou moins perméables, les ressources instables. Aux terroirs des paysans-pêcheurs et parcours des marins-pêcheurs, correspondent ce que Xavier Piolle (1991) appelle l'espace-territoire et le territoire délocalisé. Le premier, «parfaitement illustré par le village traditionnel», est un espace continu, contigu, délimité, approprié. En revanche, le second, caractéristique de l'organisation de l'espace urbain, est éclaté, «sans référence à la contiguïté géographique», uniquement structuré par des réseaux sociaux, construit par un usage spécifique ou une activité. Cette idée de territoire mouvant, «errant», ne cessant de s'étendre, se retrouve dans les travaux de Joël Bonnemaison (1991), qui en voit un archétype dans les archipels de Mélanésie. Le modèle d'organisation des archipels, symbolisé par une pirogue, est un réseau de routes, qui relient les îles et qui tissent autant de liens entre les groupes locaux. Pour être mobile, le territoire n'en est pas moins structuré par des lieux «enracinés, symbolisés par des arbres aux racines profondes».

Ces lieux ont une très forte charge symbolique et mythique. Ainsi, à l'inverse du territoire éclaté de X. Piolle, l'«espace déchiré» des archipels mélanésiens redevient uni par ce réseau d'alliances. Les îles ne sont jamais acceptées comme des îles, c'est-à-dire limitées et finies, mais toujours perçues comme les «formes d'un réseau en toile d'araignée» ou encore comme un «espace réticulaire», c'est-à-dire des grappes de lieux. Les réseaux ne sont pas seulement sociaux mais spatiaux. Ce qui est important dans le processus de territorialisation des archipels mélanésiens, ce ne sont pas les frontières, les limites toujours fluctuantes mais les lieux, points nodaux des réseaux. Enfin, le sens que nous donnons au parcours de pêche est conforté par cette idée importante, que «ce n'est pas la terre "possédée", mais la route suivie, c'est-à-dire ses alliances, qui en définitive fonde l'identité du groupe» (J. Bonnemaison, 1991).

L'opposition entre terroirs aquatiques des paysans-pêcheurs et parcours halieutiques des marins-pêcheurs doit cependant être nuancée. En premier lieu, il existe une très grande diversité de terroirs aquatiques: outre les terroirs amphibies, agricoles et halieutiques de Casamance et les terroirs lagunaires halieutiques du Bénin, d'autres sont maritimes, comme l'illustrent les îles dont la forte identité et l'isolement renforcent le sens de l'appropriation. Ainsi, dans les

îles coralliennes du Pacifique occidental, la barrière récifale constitue une limite tangible (K.-I. Sudo, 1984; K. Ruddle et T. Akimichi, 1984). Dans le Maine, deux types de territoires de pêche aux homards sont distingués (J. Acheson, 1975): une «aire nucléaire» en forme de gradient concentrique depuis le littoral où l'emprise des pêcheurs décroît quand ils s'éloignent de leur port d'attache, dont les frontières sont perméables et se confondent avec celles des autres systèmes de pêche, notamment aux poissons (9); un périmètre de défens, aire exclusive d'exploitation nettement délimitée et surveillée. J. Acheson parle même d'appropriation. C'est le cas le plus souvent des territoires insulaires (10). Ces deux aires territoriales correspondent bien, d'un côté, au parcours de pêche et, de l'autre, au terroir qui, dans le cas présent, est maritime et insulaire.

En second lieu, l'opposition entre un terroir permanent et un parcours mobile, entre des sociétés sédentaires et conservatrices et des sociétés nomades prédatrices, paraît bien formelle au regard des situations réelles et de la dynamique des systèmes d'exploitation. Les royaumes serer et mossi, comme le montre P. Péliissier (1985), sont de bonnes illustrations de «situations mixtes faites de la superposition d'un appareil étatique à des paysanneries et de l'intégration de celles-ci à des constructions politiques leur assurant un encadrement protecteur tout en respectant leur système agraire — religion du terroir, maîtres de la terre, techniques de production». Par ailleurs, les transformations actuelles des systèmes d'exploitation démentent la conception de terroirs fixes, immuables, de sociétés paysannes repliées sur elles-mêmes et fermées à toute innovation. Le développement de la pêche maritime au sein des communautés de paysans-pêcheurs, voire d'agriculteurs et d'éleveurs, est une éclatante démonstration de la dynamique des systèmes agraires.

Les facteurs et les effets de ces mutations sont très divers selon les littoraux. Des facteurs technologiques (motorisation des embarcations traditionnelles autorisant l'extension

---

(9) «*The fishermen' sense of territoriality is proportional to the distance from the harbor*» (J. Acheson, 1975).

(10) «*The sense of ownership remains strong out to the boundaries of the territory*» (J. Acheson, 1975).

Tableau 1 — Attributs comparés du terroir et du parcours.

Attributs	Terroir	Parcours
Morphologie	Continue, contiguë	Discontinue, réticulaire
Taille	Limitée	De plus en plus étendue
Frontières	Fixes, déterminées	Mobiles, mouvantes, ouvertes
Limites	Imperméables	Perméables
Ressources	Concentrées, sédentaires, prévisibles, valeur forte par unité de surface	Diffuses, mobiles, incertaines ou peu prévisibles, valeur faible par unité de surface
Appropriation	Parcellisation, gradation depuis l'appropriation privée jusqu'à l'appr. lignagère, ou villageoise	Collective, égalitaire entre les membres de la communauté avec partage, égal accès avec régulation
Stratégies d'exploitation	Intensives, avec conservation	Extensives, recherche d'efficacité, prédateurs
Signification culturelle	Ancrage du groupe, terre des ancêtres, mythe fondateur, relation symbolique, religieuse	Mobilité, ressort de la communauté
Sociétés	Paysannes (paysan-pêcheur)	Chasseur-cueilleur, pasteur nomade, pêcheur migrant

des zones de pêche et la diffusion des filets et des sennes tournantes à la place des engins fixes) et économiques (pénétration de l'économie monétaire et demande croissante en poisson en liaison avec l'augmentation de la population et le phénomène d'urbanisation) ont certainement contribué au développement des activités halieutiques. La conversion des paysans-pêcheurs en pêcheurs maritimes s'explique aussi par la crise des activités agricoles, liée notamment à l'exode rural et à la dégradation des conditions environnementales, telle la sécheresse en Afrique sahélo-soudanienne. Dans tous les cas, il en résulte une nouvelle gestion des espaces aquatiques par les communautés littorales : en réponse aux modifications de l'environnement, les terroirs traditionnels tendent à éclater ou à s'étendre à de nouveaux espaces, sur lesquels les communautés riveraines revendiquent des droits d'usages territoriaux.

Ainsi, en Casamance, face au recul des activités traditionnelles et, en particulier, de la riziculture de bas-fonds, les communautés de paysans-pêcheurs se tournent de plus en plus vers l'exploitation des ressources halieutiques et se lancent même dans des migrations maritimes sur de longues distances (M.-C. Cormier-Salem, 1989). En quelques années, surtout depuis la fin des années 1970, la maîtrise de l'espace halieutique est devenue un enjeu politique, économique et social majeur. C'est ainsi que les

communautés autochtones non seulement défendent, parfois violemment, leur terroir aquatique contre toute ingérence étrangère mais, de plus, entendent se réserver l'usage prioritaire, si ce n'est exclusif, des eaux marines, considérées comme faisant partie de leur territoire de pêche.

La réaffirmation et la création, voire l'extension, des droits d'usages territoriaux se heurtent à la fois à la législation officielle qui, exception faite du Japon, ne reconnaît pas les juridictions coutumières locales, et aux stratégies spatiales des communautés allochtones, qui veulent avoir librement accès aux ressources halieutiques. Le débat sur la gestion des ressources communes renouvelables doit être resitué dans ce contexte de compétition et de pression croissante sur l'espace halieutique et avoir comme objectif prioritaire la reconnaissance des processus mis en œuvre depuis des générations par les communautés littorales pour maîtriser et contrôler leur milieu de vie.

Le terroir et le parcours sont des *res communes* par opposition aux *res nullius*, pillées par tous, objets d'aucune régulation ou représentation identitaire. La comparaison avec le territoire des éleveurs-pasteurs nomades ou des chasseurs-cueilleurs des forêts sempervirentes est encore une fois riche d'enseignements. Ainsi, C. Santoir (1983) utilise le concept de «territoire pastoral» et le rapproche de celui du

terroir en milieu paysan dans la mesure où il est le «lieu de coïncidence entre une collectivité pastorale et l'ensemble des parcours qu'elle utilise régulièrement; il s'oppose à l'espace libre, parcouru (ou «pillé») par tous». L'auteur donne lui-même les limites de ce rapprochement: le territoire pastoral, contrairement au terroir paysan, n'est pas clos mais ouvert aux autres Peul.

## Conclusion

Qu'il s'agisse des îles récifales du Pacifique, des deltas de l'Asie du Sud-Est, des estuaires américains ou encore des lagunes africaines, en fait de toutes les zones humides littorales telles les mangroves, partout se dessinent ce que nous appelons des terroirs aquatiques, espaces bornés, contrôlés et gérés par une communauté villageoise, structurés par un système d'usages multiples, distincts des territoires itinérants des marins-pêcheurs aux limites mouvantes, comparables aux parcours des éleveurs pasteurs nomades.

La diversité des processus de territorialisation des communautés littorales renvoie aux modes de représentations de la nature (mer, littoral) et aux relations entre une société et la mer et le littoral. De fait, la mer est perçue comme un milieu dangereux, imprévisible et, par essence, non maîtrisable. En revanche, les eaux estuariennes, lagunaires ou intérieures sont perçues le plus souvent comme le prolongement du terroir foncier. Quant aux îles et aux insulaires, nul n'est besoin de démontrer leur particularité, qui s'exprime notamment à travers le terroir maritime.

L'opposition terroir-parcours, qui recouvre les oppositions eaux intérieures-eaux marines, pêche continentale-pêche maritime, société de paysans-pêcheurs-société de marins-pêcheurs, est moins radicale qu'il n'y paraît à la lumière des transformations récentes des systèmes d'exploitation. L'analyse historique du peuplement des zones de transition est d'un grand apport pour comprendre les processus de territorialisation et l'articulation des activités et des espaces dans le temps long des sociétés. Il faut également souligner l'importance des processus de réactualisation de la mémoire collective, de réinvention de la coutume, qui ont pour enjeu de légitimer le contrôle territorial des sociétés locales. Enfin, à l'intérieur des entités territoriales, se combinent différents régimes d'appropriation, reflet de

l'organisation sociale et politique des communautés locales et aussi de la variabilité des ressources halieutiques.

Les espaces aquatiques se prêtent mal à l'enfermement dans un cadastre géométrique et figé, au découpage en zones homogènes séparées par des limites. Joël Bonnemaïson (1989) dénonce cette vision cartésienne de l'espace, qui survalorise les idées de ligne et de limite et lui oppose la vision océanienne, qui privilégie à l'inverse les idées de centralité, de «symbolisme du centre» et de «réseau». Le géographe peut révéler la diversité des pratiques et représentations de l'espace aquatique, tout à la fois étendue solide et profondeur liquide, structuré par des lieux et des itinéraires, conçu comme terroir et parcours de pêche.

## Références

- ACHESON J. M. (1988). *The Lobster Gangs of Maine*. Hanover: (NH), University Press of New England, 181 p.
- BAHUCHET S. (1992). «Spatial mobility and access to resources among the African Pygmies», 205-257, in M. J. CASIMIR, A. RAO, eds, *Mobility and Territoriality: Social and Spatial Boundaries among Foragers, Fishers, Pastoralists and Peripatetics*. Providence (USA): Berg Publishers, 404 p.
- BERKES F., FEENY D., MCCAY B., ACHESON J.M. (1989). «The benefits of the commons». *Nature*, vol. 340, 13 July, 91-93.
- BERTRAND G. (1975). «Pour une histoire écologique de la France rurale», 34-113, in G. DUBY, A. WALLON, dir., *Histoire de la France rurale*. Paris: Le Seuil, 624 p.
- BESANÇON J. (1965). *Géographie de la pêche*. Paris: Gallimard, 522 p.
- BONNEMAISON J. (1989). «L'espace réticulé. Commentaires sur l'idéologie géographique», 500-510, in B. ANTHEAUME, C. BLANC-PAMARD, et al., dir., *Tropiques, Lieux et liens*. Paris: ORSTOM, coll. «Didactiques», Florilèges offerts à P. Péliissier et G. Sautter, 620 p.
- BONNEMAISON J. (1991). «Lieux et routes en Mélanésie», 315-318, in Ch. MULLON, dir., *Séminfor 4: Le transfert d'échelle*, Quatrième séminaire informatique de l'Orstom. Centre de Brest, 11-13 sept 1990, Orstom, Coll. «Séminaires», 518 p.
- BRAUDEL F. (1985). *La Méditerranée, l'espace et l'histoire*. Paris: Flammarion, coll. «Champs», n° 156, 223 p.
- BRUNET R., FERRAS R., THÉRY H. (1992). *Les Mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Paris/Montpellier:La

- Documentation française/GIP Reclus, 470 p.
- CABANNE C., dir. (1984). *Lexique de géographie humaine et économique*. Paris: Dalloz, 432 p.
- CASIMIR M. J., RAO A. (1992). *Mobility and Territoriality: Social and Spatial Boundaries among Foragers, Fishers, Pastoralists and Peripatetics*. Providence (USA): Berg Publishers, 404 p.
- CHRISTY F.T. (1982). *Territorial Use Rights in Marine Fisheries: Definitions and Conditions*. Rome: FAO Fisheries Technical Report, n° 227, 10 p.
- CORLAY J.-P. (1979). «La notion d'espace de production halieutique: Proposition méthodologique d'étude à partir de l'exemple danois». *Norwis*, oct-déc. 1979, n° 104, 449-466.
- CORMIER-SALEM M.-C. (1989). «Entre terres et eaux: pêche maritime et évolution des systèmes de production en Casamance». *Cahiers d'études africaines*, 115-116, XXIX-3-4, 325-338.
- CORMIER-SALEM M.-C. (1992). *Gestion et évolution des espaces aquatiques: la Casamance*. Paris: ORSTOM, coll. «Études et Thèses», 584 p.
- DEBARDIEUX B. (1988). *Territoires de haute montagne: recherches sur le processus de territorialisation et d'appropriation sociale et de l'espace de haute montagne dans les Alpes du Nord*. Grenoble: Université J. Fourier, thèse de doctorat d'État, 495 p.
- DEMATTEIS G. (1990). «L'espace, interprétation géographique des rapports sociaux», 93-98, in B. KAYSER et al., *Géographie entre espace et développement*. Toulouse: Presses universitaires du Mirail, coll. «État des Lieux», 284 p.
- DI MÉO G. (1990). «Pour une géographie dialectique», 71-82, in B. KAYSER et al., *Géographie entre espace et développement*. Toulouse: Presses universitaires du Mirail, coll. «État des Lieux», 284 p.
- DI MÉO G. (1991). «De l'espace subjectif à l'espace objectif: l'itinéraire du labyrinthe». *L'Espace géographique*, 1990-91, n° 4, 359-373.
- DURRENBERGER E. P., PALSSON G. (1987). «Ownership at sea: fishing territories and access to sea resources». *American Ethnologist*, 14, 508-522.
- DYSON-HUDSON R., SMITH E. E. A. (1978). «Human territoriality: an ecological reassessment». *American Anthropologist*, 80, 21-41.
- GALLAIS J. (1967). *Le Delta intérieur du Niger. Étude de géographie régionale*. Dakar: IFAN, 3 vol., 780 p.
- GEISTDOERFER A. (1984). «Connaissance et appropriation des territoires de pêche». *Bulletin d'écologie humaine*, juillet 1984, vol. II, n° 3, 3-26.
- GEORGE P., dir. (1970). *Dictionnaire de la géographie*. Paris: Presses universitaires de France.
- GOTTMANN J. (1973). *The Significance of Territory*. Charlottesville: University Press of Virginia.
- HARDIN G. (1968). «The tragedy of the commons». *Science*, 162, 1243-1247.
- HIGHAM C.F.W. (1988). *The Prehistory of Mainland Southeast Asia: from 10 000 BC to the fall of Angkor*. London: Cambridge University Press.
- HOCQUET J.-C. (1987). «Les pêcheries médiévales», 36-132, in M. MOLLAT, *Histoire des pêches maritimes en France*. Paris: Privat, 407 p.
- INGOLD T. (1986). *The Appropriation of Nature: Essays on Human Ecology and Social Relations*. Manchester: Manchester University Press.
- JALABERT G. (1990). «Géographie, système, espace, à la recherche du social», 83-92, in B. KAYSER et al., *Géographie entre espace et développement*. Toulouse: Presses universitaires du Mirail, coll. «État des Lieux», 284 p.
- KAYSER B., BOUDOU A., PERRIN R. (1974). «Systèmes spatiaux et structures régionales». *Espaces et Sociétés*, n° 12, réédité dans B. KAYSER et al. (1990). *Géographie entre espace et développement*. Toulouse: Presses universitaires du Mirail, coll. «État des Lieux», 284 p.
- KAYSER B. et al. (1990). *Géographie entre espace et développement*. Toulouse: Presses universitaires du Mirail, coll. «État des Lieux», 284 p.
- LE RESTE L. (1987). «Influence de la salinité et du courant sur la taille de migration des crevettes *Penaeus notialis* dans l'estuaire de la Casamance (Sénégal)». *Revue Hydrobiologie tropicale*, 20 (3-4), 279-290.
- LEVIEIL D. P., ORLOVE B. (1990). «Local control of aquatic resources: community and ecology in Lake Titicaca, Peru». *American Anthropologist*, vol. 92 (2), juin 1990, 362-382.
- MCCAY B., ACHESON J.M., eds (1987). *The Question of the Commons: the Culture and Ecology of Communal Resources*. Tucson (Arizona): University of Arizona Press, 440 p.
- MALMBERG T. (1980). *Human territoriality. Survey of behavioural territories in man with preliminary analysis and discussion of meaning*. The Hague-Paris-New York: Mouton, coll. «Studies in the Social Science», 33, 1980, 346 p.
- MARCHAK P., GUPPY N., MC MULLAN J. (1987). *Uncommon Property. The Fishing and Fish Processing Industries in British Columbia*. Toronto: Methuen, 402 p.
- MATHEW S. (1990). «Fishing legislation and gear conflicts». *Samudra*, monograph 1, janv. 1990, International Collective in Support of Fishworkers, 124 p.

- OSBORN A.J. (1977). «Strandloopers, mermaids, and other fairy tales: ecological determinants of marine resource utilization, the Peruvian case». In L.R. BINFORD, ed., *For Theory Building in Archaeology*. New-York: Academy Press.
- PALSSON G. (1989). «The art of fishing». *Mañine Anthropological Studies*, vol. 2, 1, 1-20.
- PANAYOTOU T. (1985). «Small-scale fisheries in Asia: Socio-economic analysis and policy». *International Development Research Cent.*, Ottawa, Ont. (Canada), no 229e, 283 p.
- PÉLISSIER P. (1985). «Techniques d'encadrement et transformations de l'agriculture en Afrique Noire». 201-222, in *Des labours de Cluny à la révolution verte*. Paris: Presses universitaires de France, 258 p.
- PÉLISSIER P., SAUTTER G. (1970). «Bilan et perspectives d'une recherche sur les terroirs africains et malgaches (1962-1969)». *Études rurales*, n° 37-38-39, 7-46.
- PIOLLE X. (1991). «Proximité géographique et lien social, de nouvelles formes de territorialité?». *L'Espace géographique*, 1990-91, n° 4, 349-358.
- PLIYA J. (1985). «Protection du milieu et législation traditionnelle de protection en Afrique de l'Ouest». *Communication au colloque de Cotonou*, déc. 1985, 10 p.
- POLLNAC R.B. (1984). «Investigating territorial use rights among fishermen», 285-300, in K. RUDDLE and T. AKIMICHI, eds. *Maritime Institutions in the Western Pacific*, Osaka: National Museum of Ethnology, Senri Ethnological Studies, n° 17, 333 p.
- RAFFESTIN C. (1980). *Pour une géographie du pouvoir*. Paris: Librairies Techniques, 250 p.
- REVÉRET J.P. (1991). *La Pratique des pêches. Comment gérer une ressource renouvelable?* Paris: L'Harmattan, coll. «Environnement», 198 p.
- REY A. dir. (1992). *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris: Le Robert, 2 volumes.
- RUDDLE K., AKIMICHI T., eds (1984). *Maritime Institutions in the Western Pacific*. Osaka: National Museum of Ethnology, Senri Ethnological Studies, n° 17, 333 p.
- SALEM G. (1995). *Urbanisation et santé en Afrique de l'Ouest. Géographie d'un petit espace dense: Pikine (Sénégal)*. Montpellier: Université Paul-Valéry, diplôme d'habilitation à diriger des recherches, 3 vol., 327 p.
- SANTOIR C. (1983). *Raison pastorale et développement (les problèmes des Peul sénégalais face aux aménagements) La Vallée du Sénégal*. Paris: Orstom, coll. «Travaux et Documents», n° 166, 185 p.
- SAUTTER G. (1973). «Recherches en cours sur les villes d'Afrique noire. Thèmes et problèmes. Point de vue d'un géographe». *Cahiers d'études africaines*, vol. XIII, n° 51, 405-416.
- SAUTTER G., PÉLISSIER P. (1964). «Pour un atlas des terroirs africains. Structure type d'une étude de terroir». *L'Homme*, janv.-avril 1964, IV, 56-72.
- SMITH M.E., ed. (1977). *Those who Live From the Sea: a Study in Maritime Anthropology*. Saint-Paul: West Publishing, 272 p.
- SUDO K.-I. (1984). «Social organization and sea tenure in Micronesia», 203-230, in K. RUDDLE and T. AKIMICHI, eds. *Maritime Institutions in the Western Pacific*, Osaka: National Museum of Ethnology, Senri Ethnological Studies, n° 17, 333 p.
- VAN PAASSEN C. (1981). «The philosophy of geography: from Vidal to Hägerstrand», 17-29, in A. PRED, ed., *Space and Time in Geography*. Lund: Lund Studies in Geography, 245 p.
- YESNER D. R. (1980). «Maritime hunter-gatherers: ecology and prehistory». *Current Anthropology*, vol. 21, n° 6, déc. 1980, 727-750.

Annnonce de colloque:

Le Groupement de Recherche Réseaux du CNRS tiendra les 25 et 26 septembre 1995 à Paris un colloque international intitulé

**LES TECHNOLOGIES DU TERRITOIRE**  
dynamiques et régulations des réseaux

Parmi les intervenants: François Caron (université de Paris IV), Jean-Bernard de Cérrou (La Poste), Nicolas Curien (CNAM et école Polytechnique), Pierre-Henri Derycke (université de Paris X et GDR *Espaces, villes et régions* du CNRS), Gabriel Dupuy (université Paris X et Pir Villes du CNRS), Patrice Flichy (GDR *Communications* du CNRS), Michel Gensollen (France Télécom), Thomas P. Hughes (université de Pennsylvanie), Bernard Joerges (Wissenschaftszentrum Berlin), Todd R. La Porte (université de Berkeley), Claude Martinand (ministère de l'Équipement), Denise Pumain (université de Paris I, équipe P.A.R.I.S. CNRS), Claude Raffestin (Genève), Jean-Antoine Winghart (Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône).

**Renseignements et inscription: secrétariat du GDR Réseaux (CNRS), tél. (33 1) 43 05 50 70**